
DECISION N° : **113.06.2025**

OBJET : Contrat négocié relatif aux prestations d'assurances dommages aux biens pour la ville d'Osny – Avenant 1 aux conditions particulières – actualisation de l'état du parc - régularisation de la prime provisionnelle 2025

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°042.02.2024 en date du 20 février 2024 relative au contrat négocié relatif aux prestations d'assurances dommages aux biens pour la ville d'Osny,

Considérant la volonté de la ville d'avoir un contrat d'assurances dommages aux biens,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour la consultation n°2023.17 relative aux prestations d'assurances dommages aux biens, sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 11/10/2023, sur le BOAMP avis n° 23-141771 publié le 11/10/2023,

Considérant qu'aucun pli n'a été remis dans les délais pour la procédure n°2023.17 relative aux prestations d'assurances dommages aux biens pour la ville d'Osny,

Considérant que la procédure n°2023.17 a été déclarée infructueuse pour absence de remise d'offre et qu'un marché sera relancé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que pour la ville a signé un contrat de gré à gré avec le courtier conseil VERSPIEREN pour YSA SOLUTIONS pour des prestations d'assurances dommage aux biens pour la ville d'Osny, pour un montant global et forfaitaire annuel de cotisation de 139 409,58 € TTC, à compter du 30/01/2024 avec une date d'échéance principale au 1er janvier,

Considérant que ledit contrat repose en outre sur les déclarations exactes et sincères, formulées par la ville auprès de notre courtier conseil et qu'une mise à jour et un ajustement du parc est venue modifier la surface des bâtiments à assurer, passant ainsi de 57 237 m² à 50 686 m²,

Considérant que la surface de bâtiment à assurer est un élément déterminant dans le calcul de la cotisation annuelle et que le paiement provisionnelle pour 2025 a été réglée pour un montant révisé de 146 261 € taxes et frais inclus,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte l'état du parc actualisé, ce qui permettra à la ville de pouvoir percevoir la régularisation de la prime d'un montant de 14 934,66€ taxes et frais inclus,

VU la proposition d'avenant n°1 de notre assureur YSA SOLUTIONS ci-annexée.

DECIDE :**Article 1 :**

De conclure et de signer avec YSA SOLUTIONS sise 29 rue Saint Simon à Lyon (69009), représentée par Monsieur Yannick MANGERET, l'avenant 1 au contrat de prestations d'assurances dommages aux biens pour la ville d'Osny, afin de prendre en compte l'actualisation du parc, de permettre la régularisation de la prime provisionnelle annuelle 2025 et de réajuster le calcul de la cotisation annuelle provisionnelle.

Le montant global et forfaitaire annuel de la cotisation prévu initialement au contrat était de 139 409,58 € TTC.

Le montant de la prime provisionnelle de 2025 incluant sa révision qui a été réglée était de 146 261,00 € taxes et frais inclus.

Au regard de l'avenant 1 le montant de la cotisation annuelle est désormais de 130 361,30 € taxes et frais inclus.

Le montant de régularisation de la prime provisionnelle 2025 au vu de l'actualisation de l'état du parc est de -14 934,66 € taxes et frais inclus.

Ladite régularisation est à verser par le courtier conseil VERSPIEREN sise 1 avenue François Mitterrand à Wasquehal (59290) dont les coordonnées bancaires sont annexées au contrat initial.

Article 2 :

Le régularisation de la cotisation annuelle prévue par ledit avenant n°1 intervient pour l'année 2025.

Article 3 :

DIT que la recette correspondante à la régularisation précitée sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

DIT que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

Article 4 :

PRESICE que toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 03/06/2025

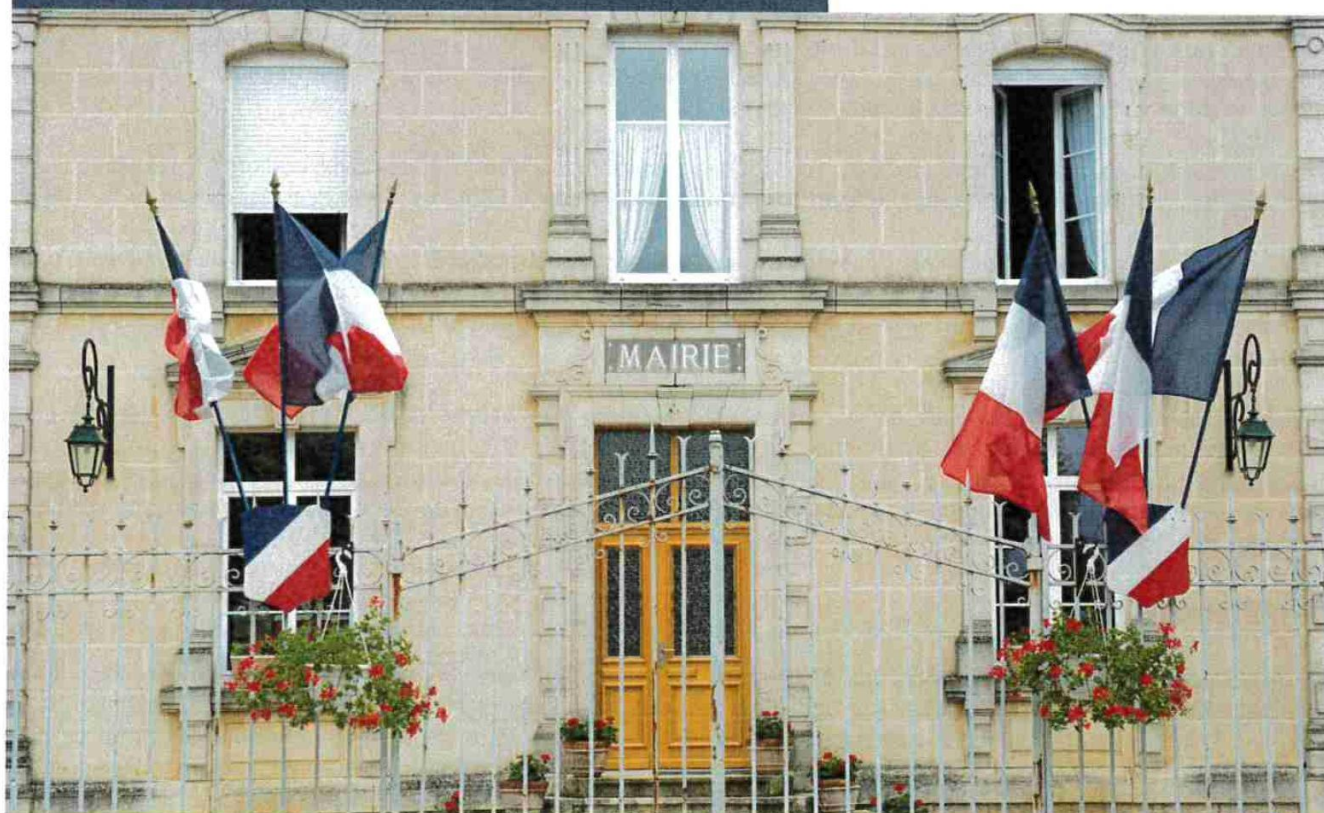


Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

CP-YSA-COL-V24-4

Commune de OSNY
14 Rue William Thornley -
Chateau de Grouchy
95520 OSNY
SIRET : 21950476800124



Dommmages aux biens des collectivités territoriales

VOTRE COURTIER CONSEIL

VERSPIEREN
1 AVENUE FRANCOIS MITTERAND

59290 WASQUEHAL
N° ORIAS : 07001542 (www.orias.fr)

**Votre courtier conseil :**

VERSPIEREN
1 AVENUE FRANCOIS MITTERAND

59290 WASQUEHAL
N° ORIAS : 07001542 (www.orias.fr)
Code : Y01915

Qui sommes-nous ?

YSA SOLUTIONS est une SAS au capital social de 1000 euros dont le siège social est situé au 29 rue Saint Simon à Lyon (69009). Notre société est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro SIREN 901573329 et exerce en tant que Courtier en assurance, selon les modalités de l'article L.521-2 II 1° b) du Code des assurances.

A ce titre, nous sommes immatriculés à l'ORIAS sous le numéro 21008610 (consultable sur www.orias.fr ou au 1 Rue Jules Lefebvre, 75009 Paris) et soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Dans le cadre de notre activité, notre société a souscrit une assurance de responsabilité civile conforme à l'article L.512-6 du Code des assurances et une garantie financière conforme à l'article L.512-7 du Code des assurances.

En tant que courtier, notre cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs sociétés d'assurance mais notre analyse se fonde sur un nombre restreint de contrats d'assurances présents sur le marché. Nous tenons à votre disposition la liste de nos partenaires assureurs et courtiers grossistes sur simple demande.

Pour la distribution de nos contrats, notre cabinet est rémunéré sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance payée, reversée ensuite par l'organisme d'assurance porteuse du risque ou par notre partenaire courtier grossiste. Selon le contrat qui pourra vous être proposé, nous pourrions en outre percevoir des honoraires. Leur montant et leurs modalités de calcul vous seront communiqués avant toute souscription éventuelle.

• Notre conseil :

Afin de pouvoir vous recommander le produit d'assurance correspondant à vos souhaits et besoins, notre société analyse correctement d'une part le risque à assurer et d'autre part, vos exigences et besoins relatifs au contrat d'assurance à souscrire. Dans ce cadre, diverses questions vous ont été posées par votre courtier conseil, notamment en ce qui concerne le preneur d'assurance, la description du risque, les garanties souhaitées, vos éventuels contrats d'assurance antérieurs.

Notre conseil se fonde sur les informations complètes et sincères que vous avez délivrées et sur l'analyse de votre situation et des besoins exprimés tels que résumé dans le questionnaire d'assurance en annexe. Vos réponses sont donc essentielles puisqu'elles servent de fondement commun à notre dialogue, à notre réflexion et à l'offre proposée. A défaut, l'appréciation du risque assurable ne pourrait être que partielle et pourrait remettre en question l'adéquation de notre conseil. Nous attirons par ailleurs votre attention sur les sanctions applicables prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances en cas de réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans vos déclarations.

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329
et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)
Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon
Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel : gestion@ysasolutions.fr



• Réclamations et médiation :

Pour toute question ou mécontentement, votre interlocuteur habituel est à votre disposition. Cela étant, soucieux de satisfaire au mieux notre clientèle et de maintenir un lien de proximité, nous avons en outre mis en place un service réclamation joignable par courriel : reclamation@ysasolutions.fr ou par courrier : YSA SOLUTIONS – service réclamation – 29 rue Saint Simon 69009 LYON.

Pour un traitement plus efficace, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre nom, vos coordonnées, le cas échéant le numéro de la police concernée ainsi que l'objet de votre réclamation.

Conformément aux exigences de la Recommandation ACPR 2022-R-01 du 9 mai 2022 sur le traitement des réclamations, nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation par écrit dans les 10 jours suivant la réception de cette dernière par nos services, si nous ne pouvons pas vous apporter de réponse adéquate avant ce délai. Nous nous engageons en outre à y répondre, le cas échéant, avec diligence et attention dans un délai maximum de deux mois.

Nous vous informons aussi avoir adhéré à un service de médiation de la consommation pouvant être saisi, deux mois après l'envoi de votre première réclamation écrite, que celle-ci ayant donné ou non, lieu à une réponse.

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
<https://formulaire.mediation-assurance.org/>

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)

Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel : gestion@ysasolutions.fr



Avenant aux Conditions particulières 07001542-0027

Preneur d'assurances

Commune de OSNY

14 Rue William Thornley - Chateau de Grouchy

95520 OSNY

SIRET : 21950476800124

Représentant légal

Monsieur Jean-michel LEVESQUE

Assureur

Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles CMAM

22, rue du docteur NEVE - CS 40056 - 55001 BAR LE DUC Cedex

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR

SIRET : 31176730500064

N° de contrat

07001542-0027

Date d'effet du contrat

02/01/2025

Échéance principale

1^{er} janvier

Durée du contrat

Un an avec tacite reconduction

Fractionnement

Annuel

Indice

7298 (RI)

Le contrat se reconduit d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance principale. Toutefois, si une date d'expiration est indiquée, le contrat cesse alors ses effets de plein droit et sans autre avis à minuit du jour indiqué.

Cotisation annuelle en euros.

Cotisation nette hors catastrophes naturelles	89 124,02 €
Surprime catastrophes naturelles HT	14 706,55 €
Total des frais et taxes y compris FGTI (1)	26 530,72 €
Cotisation annuelle TTC (2)	130 361,30 €

(1) Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions

(2) La cotisation annuelle TTC comprend notamment les frais et taxes ainsi composées :

- Les taxes pour un montant de 8 070,72 €.
- Les frais de souscription, de gestion et/ou de quittance de YSA Solutions pour un montant de 16 460 € non soumis à taxe et non soumis à TVA conformément au Code Général des impôts. Ces frais ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement même en cas de résiliation en cours de contrat ou d'annulation de prise d'effet.
- Les frais accessoires de l'assureur pour un montant de 2 000 € non soumis à taxe.

Ce contrat dont vous retrouverez les détails de garanties ci-dessous, l'IPID et les conditions générales référencées CG-YSA-CO-06/2024 jointes est en adéquation avec vos souhaits, objectifs et exigences. Il repose en outre sur les déclarations exactes et sincères, formulées auprès de votre courtier conseil et résumées dans le questionnaire d'assurances en annexe ainsi que retranscrites pour certaines ci-dessous.

Votre courtier conseil vous a exposé les différentes modalités de mise en place de ce contrat et les garanties qui y sont rattachées.

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)

Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel : gestion@ysasolutions.fr



Déclarations du preneur d'assurances relatives au risque

Preneur d'Assurances

La collectivité territoriale **OSNY** située en France métropolitaine hors Corse.

Au regard des éléments que vous nous avez confié, vous souhaitez garantir les risques suivants :

Sites	Adresse	Surface Plancher m ²	Qualité d'occupation	Affectations
Hôtel de ville - Château de Grouchy	Rue William Thornley	4 754	P	Centre administratif, musée
Orangerie	Rue William Thornley	278	P	bureaux PM + CCAS
Anciennes Ecuries Musée des Pompiers	Rue William Thornley	1 955	P	musée des pompiers mis à disposition du SDIS
Anciennes Ecuries Local Archives	Rue William Thornley	95	P	local archives
Graineterie - Ecole de Musique	Rue William Thornley	471	P	Ecole de musique
Pavillon	Rue William Thornley (entrée du parc)	64	P	Association des scouts
Pavillon de chasse	Rue William Thornley (entrée rue l'Abbé Léonard)	58	P	Association Amis de grouchy
Ecole Immarmont	Rue Roger Alno	395	P	école +1 logement
abri maçonné		8	P	
Groupe scolaire Lameth	Chemin de la Colonne Lameth et rue de la Marine	2 145	P	Maternelle, primaire, garderie
Groupe scolaire Antoine de St Exupéry + ancien Charcot	N°2 et 4 Parvis Antoine St Exupéry	6 438	P	Primaire + maternelle
Local poubelle	Rue du docteur Charcot	8		
Groupe scolaire P Roth	Rue du Dr Schweitzer	2 540	P	Primaire + maternelle
Bâtiments séparés	Rue du Dr Schweitzer	518	P	2 logements et 3 cabinets médicaux loués
Préfabriqué	Rue du Dr Schweitzer	140	P	Primaire 2 classes
Préfabriqué	Rue du Dr Schweitzer	140	P	Maternelle
Préfabriqué	Rue du Dr Schweitzer	243	P	centre de loisirs
Local rangement		19		

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)

Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr



Groupe scolaire Les Vignes	Rue Larosa	1 240	P	Maternelle
Bâtiment	Rue Larosa	190	P	2 logements
Groupe scolaire La Ravinière	Rue de la Ravinière	2 245	P	Elémentaire + maternelle
Bâtiment accolé	Rue de la Ravinière	551	P	5 logements
Abri maçonné	Rue de la Ravinière	8		
Groupe scolaire Yves Leguern (Oseraie)	rue de Chars	1 867	P	Primaire et maternelle + 1 logement
Groupe scolaire Yves Leguern (Oseraie) Extension	39 à 43 rue Jean Jaurès	1 939	P	Primaire et maternelle
Mini Crèche	Rue de Puiseux	288	P	crèche
Maison de l'Enfance	8, place des Impressionnistes	1 041	P	45 berceaux
Gymnase Antoine de St Exupéry	N° 06 Parvis Antoine de St Exupéry	882	P	Activités sportives
Gymnase La Bruyère	Avenue du Moulinard	1 470	P	Activités sportives CES La Bruyère + logement gardien
Garage La Bruyère	Avenue du Moulinard	45	P	garage du gardien
Gymnase La Bruyère 2	Avenue du Moulinard	864	P	Activité sportives
Gymnase La Ravinière	Rue Larosa	1 555	P	Activités sportives
Stade Christian Léon	Rue de Chars	1 609	P	Tennis couverts
		150	P	Tribunes + garage
		410	P	Vestiaire+ logement gardien
		803	P	Dojo
		56	P	Club House
		90	P	Hangar
		389	P	Extension vestiaires
Stade Gaston Michel	Chaussée Jules César	60	P	Préfabriqué bouliste
		48	P	Stockage sous rampe BMX
		115	P	Vestiaires BMX
Gymnase Roger Moritz (Oseraie)	rue de Chars	1 447	P	Activités sportives + logement gardien
Skate Parc	Espace F Villon			établissement de plein air
Plateau multisports	Quartier La Ravinière	570		établissement de plein air
Kiosque (abri jeunes)	espace fonds de Chars	40	P	abri ouvert
Forum des arts et des loisirs	Rue Aristide Briand	1 580	P	Théâtre, cinéma, expositions, école de musique et de danse + 1 logement gardien
Maison des associations	10 Place des impressionnistes	1 011	P	Local mis à disposition des associations

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)

Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr



Foyer Belle Epoque	Place Jean Jaurès	502	P	Association les fils d'argent et 2 logements
MEMO	2 place des Impressionnistes	1 435	P	médiathèque
Maison de quartier la Ravinière (L.C.R)	Rue du Général De Gaulle	415	P	Maison de quartier
Espace François Villon	Allée François Villon	374	P	salle prêtée aux associations
Atelier A	1A, place Jean Jaurès	173	P	Local associatif
DECLIC	5 allées des Marais	656	P	activités du DECLIC
Centre technique municipal ateliers	Lieudit les beaux soleils	1 691	P	Centre technique municipal
Centre technique municipal garage	Rue des beaux soleils	921	P	Garage municipal
Château d'eau	Chaussée Jules César	120	P	Société française de Distribution d'eau, compétence CACP
Station de Pompage	Rue Léchauguette	204	P	Société française de Distribution d'eau, compétence CACP
Eglise	Place Jean Jaurès	960	P	
Agence postale	69, rue Aristide Briand	232	P	local loué
Cabinet médical Rue de Puiseux	10, Rue de Puiseux	92	P	local loué
Appartement dans copropriété	3, rue de la Friche	80	P	Logement loué (+ 2 places de stationnement en sous-sol)

Vous êtes tenu de nous déclarer chaque modification (nouveau bâtiment, retrait d'un bâtiment, changement d'un locataire, ...) dès que vous en avez connaissance. La mise à jour du contrat et la régularisation de la prime se feront une fois par an si la modification de surface n'excède pas 10%.

Les activités exercées par le preneur consistent en tout ce qui constitue son objet social, tel que défini par ses statuts et comprend notamment : **BATIMENTS COMMUNAUX**

Et d'une manière générale toutes activités décrites aux statuts en cours au jour de la signature du contrat, ainsi que toutes activités annexes et connexes s'y rapportant.

A noter : La présente déclaration d'activités étant faite, le preneur d'assurance s'engage à informer l'assureur de toute modification de son activité ainsi que de toutes modifications, adjonctions, extensions et aggravations éventuelles des risques.

En cas de modification de l'activité ou du risque, une déclaration préalable à l'assureur devra être effectuée selon les modalités de l'article L.113-2 du Code des assurances afin que ce dernier puisse accepter, le risque et modifié ou non le présent contrat.

Surface des bâtiments

50 686 m²

Qualité du preneur vis-à-vis des bâtiments

Selon liste des sites ci-dessus

Le preneur a déclaré qu'il n'existe pas dans les bâtiments assurés ou contenant les biens assurés ou dans les bâtiments contigus avec communication d'activités artisanales, commerciales ou industrielles plus dangereuses que celles exercées par lui.

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)

Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr



Les chauffages d'appoint alimentés au fioul sont interdits.

Le preneur de risque a également déclaré :

- Posséder le certificat de la commission de sécurité validant l'ouverture de l'établissement
- Que les bâtiments assurés ne sont pas situés :
 - Dans un bâtiment frappé d'alignement, d'une menace d'expropriation ou interdiction de construire,
 - Dans un centre commercial ou galerie marchande de plus de 600 m²,
 - Dans un immeuble de plus de 28 mètres de hauteur,
 - Sur un terrain appartenant à autrui,
- Que le bâtiment contenant les locaux ne renferme pas et n'est pas contigu à des risques aggravants et que les bâtiments ne sont pas situés à moins de 10 mètres de tels risques,
- Que les bâtiments sont constitués dans leur construction pour plus de 75% de matériaux durs,
- Que les bâtiments sont constitués dans leur couverture pour plus de 75% de matériaux durs,
- Que les bâtiments ne comportent pas de château classé ou non en tout ou partie,

Contrats de Maintenance et d'entretien

Le preneur d'assurances déclare que dès lors qu'ils existent et qu'ils ont été déclarés par le preneur lors de la souscription du contrat, il est entendu que les systèmes :

- D'alarme incendie ou intrusion,
- De détection incendie ou intrusion,
- De robinets d'incendie armés,
- D'extinction automatique à eaux (sprinklers),
- De climatisation,
- D'extraction d'air,
- De chauffage,
- D'aération et de filtrage,

font soit l'objet d'un contrat de maintenance auprès de sociétés spécialisées prévoyant au minimum une visite de contrôle par an soit cette maintenance est effectuée par du personnel dument qualifié et salarié de l'entreprise. Dans ce dernier cas l'entreprise devra justifier d'un carnet d'entretien mentionnant les dates de visite, les vérifications effectuées et les réparations réalisées.

Sinistres antérieurs et Assurances antérieures :

- Le preneur d'assurances déclare avoir été précédemment assuré auprès de la Compagnie VHV
- Le preneur d'assurance déclare :
 - Que le risque a subi ou occasionné au cours des 36 derniers mois, aucun sinistre (selon relevé transmis);
 - Avoir fait l'objet d'une résiliation lors des 36 derniers mois du fait d'un autre Assureur pour les risques souscrits.

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329
 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)
 Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon
 Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr



Moyens de prévention et de protection exigés pour les bâtiments de plus de 1 000 m² hors Etablissements Recevant du Publique (ERP)

Le preneur a déclaré que le ou les bâtiments à garantis par le présent contrat bénéficient des moyens de prévention suivants :

- Q4 : Extincteurs Mobiles : certificat vierge en cours de validité et à justifier tous les ans.
- Q7 : Détection automatique d'incendie : certificat vierge en cours de validité et à justifier tous les ans.
- Q18 : Installations électriques : certificat vierge en cours de validité et à justifier tous les ans.

Concernant les moyens de prévention ci-dessus, il est précisé les éléments suivants :

• Installation d'extincteurs conformes à la règle R4

Les bâtiments sont dotés d'une installation d'extincteurs mobiles mis en place par une entreprise qualifiée par l'APSAD.

L'installation fait l'objet d'un certificat de conformité à la règle R 4 de l'APSAD, modèle N 4, établi par l'installateur et dont le preneur d'assurances conserve un exemplaire.

Le preneur d'assurances reconnaît avoir reçu de l'installateur un dossier technique comprenant notamment un exemplaire de la règle R 4, un plan de l'établissement indiquant l'implantation et le type de chaque extincteur ainsi que les consignes d'utilisation et de maintenance. L'installation fait l'objet d'une vérification annuelle par un installateur certifié APSAD. Vous nous remettez une copie du compte rendu, modèle Q 4, de chaque vérification. Le preneur d'assurances s'engage à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement :

- en se conformant aux consignes d'utilisation et de maintenance établies par l'installateur,
- en remédiant aux défauts signalés dans les comptes rendus de vérification annuelle.

• Détection automatique d'incendie (Q7) :

Tous les bâtiments sont surveillés par une installation de détection automatique d'incendie mise en place par une entreprise titulaire de la qualification AP-MIS délivrée par l'APSAD.

Le preneur reconnaît avoir reçu de l'installateur un dossier technique comprenant notamment :

- un registre d'installation dans lequel figure notamment le certificat de conformité à la règle R 7 de l'APSAD établi par l'installateur,
- un exemplaire de cette règle,
- un jeu de plans,
- les consignes d'exploitation et de maintenance.

Il déclare avoir souscrit un contrat de vérifications semestrielles auprès de l'installateur ; d'un vérificateur qualifié par l'APSAD et autorise le vérificateur à donner copie du compte rendu de chaque vérification à l'APSAD et à l'assureur.

Le preneur s'engage à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement :

- en se conformant aux consignes d'exploitation et de maintenance établies par l'installateur,
- en remédiant aux défauts signalés dans les comptes rendus de vérification et dans le registre de l'installation:
 - dans les meilleurs délais s'ils résultent d'une mauvaise maintenance de l'installation ou d'une exploitation des bâtiments surveillés devenue incompatible avec les détecteurs en place, défauts pour lesquels les mesures correctives peuvent être prises par le preneur lui-même.
 - dans un délai n'excédant pas trois mois s'ils nécessitent l'intervention de l'installateur. Il peut s'agir notamment de la modification ou de l'extension de l'installation ou du remplacement de matériels apparus défectueux lors des essais.

Le preneur s'engage en outre :

- à remplir et tenir à jour le registre d'installation,
- à prévenir l'assureur de toute mise hors service, partielle ou totale, de l'installation, en précisant dans chaque cas le motif et la durée probable de l'arrêt,



- à se conformer, pendant les interruptions de fonctionnement de l'installation, aux dispositions particulières de la règle R 7.

Le fonctionnement de l'installation sera considéré comme interrompu jusqu'à déclaration par le preneur de sa remise en service.

• Installations électriques contrôlés par un vérificateur d'un organisme agréé (Q18)

Les installations électriques (circuits et matériels) satisfont aux prescriptions réglementaires les concernant et sont contrôlées au moins une fois par an par un vérificateur ou un organisme vérificateur qualifié par l'APSAD. Le preneur d'assurances s'engage à :

- Fournir au vérificateur ou à l'organisme vérificateur toutes informations concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou bâtiments présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion,
- Communiquer à l'assureur un exemplaire de la déclaration d'installation modèle Q 18 et ce, dans un délai qui n'excèdera pas 15 jours à compter de la date d'envoi de la déclaration par le vérificateur ou l'organisme vérificateur si ce document, contrairement à celui précédemment établi, signale que l'installation présente des dangers d'incendie ou d'explosion,
- Fournir à l'assureur, à sa demande, un exemplaire du rapport annuel de vérification, dans son intégralité,
- Prendre connaissance du rapport annuel de vérification et de la déclaration d'installation afin de remédier aux défauts signalés notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion et ce dans un délai n'excédant pas 3 mois.

A défaut ou en cas de non-conformité d'au moins une de ces mesures de prévention, il sera fait application de la déchéance de garantie incendie et événements assimilés lors d'un sinistre - article L112-4 du Code des Assurances.

Le preneur d'assurance devra sous peine d'application de cette déchéance de garantie, refaire exécuter les visites annuelles au plus tard 1 an après la date de la dernière visite et dès l'obtention du rapport, il aura deux mois pour faire lever les anomalies relevées sur les rapports.

Le preneur a également déclaré les éléments suivants :

- Exutoires de fumées vérifiés annuellement,
- Dans toutes les parties de l'entreprise, dans tous les bâtiments communicants, il n'existe aucun appareil de production de chaleur brûlant un combustible quelconque installé autrement qu'à l'intérieur d'un compartiment.

Les parois qui isolent le compartiment des autres bâtiments ne comportent d'autres ouvertures que celles strictement nécessaires au passage de câbles électriques, de canalisations d'eau, de vapeur d'eau, de fluide thermique ou de gaz non combustibles, et de conduits de ventilation.

Les canalisations et conduits sont réalisés en matériaux incombustibles et les réservations pratiquées dans les parois pour leur passage sont obturées par bourrage au moyen de plâtre, de mortier de ciment, d'amiante, de fibres minérales, d'enduit réfractaire ou de tout autre matériau présentant une résistance au feu au moins équivalente à celle des parois du compartiment.

Les passages des câbles électriques sont obturés au moyen (des mêmes matériaux ; de dispositifs du type presse-étoupe).

Les conduits de ventilation sont équipés de clapets, coupe-feu à fermeture automatique d'un modèle certifié par l'APSAD, ainsi que de dispositifs spéciaux assurant automatiquement une obturation étanche des conduits en cas d'arrêt de la ventilation.

Dans ces mêmes bâtiments, il est en outre interdit de fumer, d'allumer des feux nus et d'utiliser des moteurs à combustion interne et des appareils susceptibles de produire des étincelles.

Le maximum de précaution doit être pris à l'occasion de travaux par point chaud (il est rappelé que l'exécution de tels travaux doit être strictement soumise aux procédures d'autorisation définies dans le document intitulé « Permis de feu »

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)

Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel : gestion@ysasolutions.fr



- Tous les stockages de matériaux combustibles (palettes, bennes, déchets ...) sont éloignés des bâtiments par au moins 10 mètres,

Il est précisé que le stockage des palettes, palox, cagettes, déchets et tout emballage doit être effectué à plus de 10 mètres des bâtiments, et il convient d'en limiter la hauteur de stockage de manière à ne pas pouvoir atteindre un bâtiment en cas de chute liée à un incendie.

Les bennes et autres containers à déchets combustibles doivent être placés à plus de 10 mètres des bâtiments.

Les pourtours des bâtiments doivent être débroussaillés au moins deux fois par an, dans un rayon d'au moins 10 mètres autour des bâtiments.

Le preneur s'engage également à ne pas installer de foyer de combustion, même temporaire, extérieur aux bâtiments.

- Les flexibles des machines équipées de groupe hydraulique sont protégés avec des anti-fouets,
- Les liquides inflammables, huiles, gasoil sont sur des bacs de rétention,
- Une formation du personnel à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie a été réalisée,
- 1 poteau incendie vérifié par les services de la municipalité est présent à moins de 100 mètres du ou des bâtiments,
- Maintenance des installations électriques haute-tension conforme aux exigences ci-dessous

Les opérations de maintenance des transformateurs et installations électriques Haute Tension doivent être effectuées par une société spécialisée a minima selon les modalités suivantes :

- *Nettoyage et dépoussiérage des bâtiments électriques annuellement.*
- *Nettoyage, lubrification et actionnement mécanique des disjoncteurs principaux annuellement.*
- *Analyse des gaz dissous et tests de qualité de l'huile des transformateurs 3 ou 4 ans, et plus fréquemment si la charge du transformateur est proche de sa puissance nominale.*
- *Test des sécurités des transformateurs (DGPT2, sondes de température, etc.) annuellement.*
- *Vérification et test des disjoncteurs principaux par la méthode d'injection de courant tous les 3 ans.*

- Concernant les chargeurs de batteries, le preneur déclare s'engager à :
 - à dégager les emplacements des chargeurs de batteries pour les engins de manutention de tout matériau combustible dans un rayon de 3 mètres.
 - à délimiter par une bande peinte au sol et/ou isoler les emplacements de charge au moyen d'une main courante grillagée.
 - à ventiler suffisamment les bâtiments de charge afin d'éviter la formation d'une atmosphère explosive lors des opérations de charge.
- Les luminaires sont capotés ou à LED. Dans le cas contraire, Aucun stockage n'est réalisé sous les luminaires.
- Les marchandises ne devront pas être stockées sur une hauteur supérieure à 7,20 mètres. Le preneur s'engage à laisser entre les piles de marchandises et la toiture ou l'étage supérieur un espace libre d'au moins un mètre.
- L'interdiction de fumer est affichée et respectée,
- La procédure du Permis du feu est connue et respectée,

Travail par point chaud

Le preneur s'engage à ne faire procéder à aucune opération de soudage, découpage ou autre travail quelconque à la flamme, quel qu'il soit, dans l'enceinte de l'entreprise, dans les cours et dépendances et aux abords immédiats de celle-ci, sans une autorisation écrite de lui-même ou d'une personne mandatée par lui, à moins qu'il ne s'agisse de postes de travail inhérents aux opérations de fabrication effectuées dans le cadre normal de ses activités industrielles ou commerciales ou de travaux effectués dans l'atelier d'entretien.

Cette autorisation écrite, type Permis de feu doit être signée par le preneur (ou son mandataire), par l'opérateur et éventuellement par l'agent veillant à la sécurité de l'opération.

- Posséder les attestations de nettoyage des hottes pour tous les sites ayant une activité de restauration :

Activité Restauration - Le preneur de risque a également déclaré que / qu' :

- Les appareils de cuisson sont pourvus de dispositifs d'extraction mécanique des vapeurs. Ces appareils peuvent être électriques ou alimentés par un combustible gazeux uniquement, ils sont équipés d'un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation aisément accessible en permanence. Tout autre combustible que le gaz parvenant à l'appareil par une canalisation fixe depuis l'extérieur ou une autre pièce est exclu.
- Aucun appareil fixe de cuisson de plus de 20 kW n'est implanté dans la salle de restauration.
- Aucun appareil mobile de cuisson de plus de 4 kW n'est utilisé dans la salle de restauration.

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)

Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr



- Les friteuses sont électriques, équipées d'un système de coupure de l'alimentation thermostatique de sécurité. Les friteuses et les sauteuses sont munies d'un couvercle rabattable qui peut être actionné sans danger lors d'une inflammation de leur contenu.
- Les hottes aspirantes et autres dispositifs d'extraction des graisses, buées, fumées et de l'air vicié sont nettoyés au moins une fois par semaine. Toutefois, le preneur d'assurances/assuré devra respecter la fréquence de nettoyage imposée par le règlement sanitaire en vigueur applicable à son établissement.
- Les cheminées et conduits d'extraction sont ramonés tous les 6 ou 12 mois selon la fréquence imposée par l'arrêté préfectoral de votre département.
- Les déchets sont stockés dans des poubelles métalliques fermées par un couvercle de même nature. S'il existe des poubelles en matière plastique elles sont entreposées :
 - Dans un bâtiment dédié à cet usage et dont toutes les parois, plafond et portes présentent une résistance au feu de 1 heure,
 - A l'extérieur à plus de 10 m ou séparé par un mur maçonné protégeant toute ouverture ou toiture située à moins de 10 m, pendant toute période de fermeture, y compris en cours de journée.
- Contrôle des installations de panneaux photovoltaïques.

• **Contrôle des installations de panneaux photovoltaïques**

Défauts de matériel ou de mise en œuvre, les panneaux photovoltaïques peuvent être à l'origine de départ d'incendie. Sur un bâtiment en feu, ils requièrent également le respect de consignes de sécurité par les équipes d'intervention. Afin de mettre en œuvre une démarche de prévention du risque incendie, le chef d'établissement doit veiller au bon fonctionnement et à l'entretien de ses installations :

• Maintenance et Entretien :

- Un contrat de maintenance souscrit avec l'installateur, avec une visite annuelle sur site, doit être établi pour assurer la maintenance, conformément aux préconisations du guide UTE C15-712-1, par un personnel qualifié. La fréquence de la vérification et la maintenance de la connectique devra être adaptée au risque de corrosion auquel l'installation est exposée.
- Un entretien régulier (nettoyage, accumulation de feuilles mortes, etc.) par un personnel qualifié doit être prévu selon les préconisations du guide UTE C15-712-1. Des dispositions particulières doivent donc être prises à la conception pour faciliter l'intervention ultérieure des équipes de maintenance. La surveillance de la puissance fournie peut permettre de détecter un défaut électrique et alerter un risque de départ de feu.

• Vérifications :

- La vérification électrique des installations doit être réalisée à partir de la première année de l'installation.
- Faire vérifier la conformité de l'installation électrique par un bureau de contrôle selon les règles minimales fixées par le guide UTE 15-712-1. Le rapport de contrôle devra être fourni à l'assureur et les non-conformités soldées dans les deux mois après réception du rapport.
- Les installations électriques côté DC et AC seront contrôlées au moins une fois par an par thermographie infrarouge par un opérateur dont les compétences sont attestées par un certificat d'aptitude du CNPP. A la suite de ce contrôle, le chef d'établissement devra :
 - Prendre connaissance du rapport de contrôle afin de remédier, dans les délais indiqués dans ledit rapport (critères d'urgence), aux défauts signalés, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ;

- Les bâtiments renfermant les biens assurés sont protégés par l'un des moyens de protection électronique suivant :
 - Installation de vidéo surveillance avec enregistrement,
 - Installation d'alarme raccordée à une station de télésurveillance certifiée APSAD ou avec report téléphonique.
- Les bâtiments renfermant les biens assurés sont équipés au choix, de l'une des protections ci-dessous :

Rideaux métalliques pleins ou à mailles ou micro perforés avec fixation de sécurité extérieure commandés manuellement ou électriquement à partir d'une commande intérieure ou d'une serrure de sûreté extérieure.

Grille extensible avec serre-grille de sécurité

Produits verriers conformes à la norme NFP-78406 et classés P6 et P8.

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)

Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr



Les portes des bâtiments renfermant les biens assurés ont au choix, l'une des protections ci-contre, avec au moins 2 points de condamnation par porte :	• Soit serrure multipoints, • Soit serrure plus verrou, • Soit serrure ou verrou plus barre de fer intérieur • Parties vitrées : grilles ou barreaux ou volets pleins portatifs. Toutes les portes et les portes "issues de secours" équipées d'un système antipanique sont renforcées d'une protection complémentaire (barres métalliques horizontales ou chaînes avec cadenas) rendant leur ouverture impossible de l'extérieur en dehors des heures d'exploitation.
Les fenêtres des bâtiments renfermant les biens assurés ont au choix, l'une des protections ci-contre :	• Persiennes métalliques ou en bois plein avec fermeture par espagnolette ou barres de fer. • Volets mécaniques avec fermeture par barre de fer. • Volets en bois pleins vissés intérieurement. • Volets pleins portatifs • Grilles ou barreaux présentant les caractéristiques suivantes : ○ en fer ou en métal de même résistance, ○ fixés par scellement, rivetage ou tout autre moyen ne pouvant être démonté de l'extérieur, ○ ne laissant entre les éléments qu'une espace libre de 12 cm maximum, 17cm étant toléré pour les barreaux posés avant la souscription du contrat ○ Les fenêtres, impostes situées à moins de 4 mètres du sol ou facilement accessibles, sont dotées de volets ou persiennes de toute nature. Les autres ouvertures sont protégées par des barreaux pleins de 2 centimètres de diamètre ne laissant pas entre leurs éléments d'espace libre supérieur à 12 centimètres.
Les autres issues, autres que portes et fenêtres des bâtiments renfermant les biens assurés ont au choix, l'une des protections ci-contre :	• Volets pleins portatifs • Grilles ou barreaux présentant les caractéristiques suivantes : ○ en fer ou en métal de même résistance, ○ fixés par scellement, rivetage ou tout autre moyen ne pouvant être démonté de l'extérieur, ○ ne laissant entre les éléments qu'une espace libre de 12 cm maximum, 17cm étant toléré pour les barreaux posés avant la souscription du contrat, ○ Les fenêtres, impostes situées à moins de 4 mètres du sol ou facilement accessibles, sont dotées de volets ou persiennes de toute nature. Les autres ouvertures sont protégées par des barreaux pleins de 2 centimètres de diamètre ne laissant pas entre leurs éléments d'espace libre supérieur à 12 centimètres.

Le preneur s'engage à maintenir exacte ces déclarations pendant toute la durée du contrat sous peine de l'application d'une franchise majorée fixée à 10 % des dommages avec un minimum de 500 000 €.

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)
Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon
Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr



Moyens de prévention et de protection exigés pour les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Le preneur a déclaré que les Etablissements recevant du public garantis par le présent contrat bénéficient des moyens de prévention et protection :

- Conformes aux Dispositions réglementaires relatifs aux Etablissements Recevant du Public définis par le Code de la Construction et de l'Habitation :

L'assuré déclare respecter la mise en place et l'application des mesures de prévention et des moyens de protection incendie, qui sont déterminés en fonction du type et de la catégorie des établissements, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, et qui figurent dans la liste des sites indiqués aux Dispositions Particulières.

L'assuré s'engage également à respecter les obligations de contrôle par les commissions de sécurité et d'accessibilité et aux actes administratifs de l'autorité municipale auxquelles ces établissements sont soumis.

- Conformes aux Dispositions réglementaires et législatifs relatifs à la santé et la sécurité au travail définis par le Code du Travail :

Le preneur d'assurances s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatifs, à la santé et la sécurité au travail, et aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail, conformément à la partie IV du Code du travail et, plus particulièrement, aux articles définis ci-après :

- Article L.4121-1
- Article L.4121-2
- Articles R.4227-1 à R.4227-54

- Les bâtiments renfermant les biens assurés sont équipés au choix, de l'une des protections ci-dessous

Les portes d'accès des bâtiments renfermant les biens assurés comportent à minima pour chacune d'elle :

- Une serrure à double entrée,
- Deux points de fermeture.

Les portails coulissants comportent des blocages non manœuvrables de l'extérieur.

Les portails relevant ou les portes sectionnelles sont équipés d'un système anti relevage électrique ou mécanique avec serrure.

Le preneur s'engage à maintenir exacte ces déclarations pendant toute la durée du contrat sous peine de l'application d'une franchise majorée fixée à 10 % des dommages avec un minimum de 500 000 €.

Dans les situations où des visites de contrôle annuelles sont déclarées, le preneur d'assurance devra sous peine d'application de cette franchise refaire exécuter les visites annuelles au plus tard 1 an après la date de la dernière visite. Il aura alors, dès l'obtention du rapport, deux mois pour faire lever les éventuelles anomalies relevées sur les rapports.

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)
Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon
Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr



Moyens de prévention et de protection exigés pour les bâtiments vides

Le preneur s'engage à :

- Couper l'électricité, le gaz, l'eau et tout autre fluide,
- Mettre le chauffage ou la climatisation hors service ;
- Purger les canalisations ;
- Protéger le site contre toute entrée illégale : Les fenêtres et portes doivent être maintenues fermées, les portes dotées au minimum d'un point de fermeture ; Maintenir les barrières de périmètre et les murs en bon état ;
- Effectuer au minimum une ronde par semaine, y compris le week-end, ces visites devant être consignées sur un registre ;
- Ne pas stocker de liquides et/ou produits inflammables et d'emballages vides ;
- Débroussailler les pourtours des bâtiments, au moins 2 fois par an, dans un rayon d'au moins 10 mètres autour des bâtiments,
- Ne pas installer de foyer de combustion, même temporaire, extérieur aux bâtiments.
- Stocker les palettes, pallox, caquettes, emballages et toutes marchandises combustibles à plus à 10 mètres des bâtiments et limiter la hauteur de stockage de manière à ne pas atteindre un bâtiment en cas de chute lié à un incendie,
- Placer les bennes et containers à déchets combustibles à plus de 10 mètres des bâtiments,
- Informer l'assureur immédiatement dès l'occupation des bâtiments par un ou des locataires ; lui communiquer leurs activités et les baux ou conventions régissant les relations bailleur/preneur. A défaut, en cas de sinistre, une règle proportionnelle de cotisation sera appliquée, lorsque cette (ces) modification(s) aura (auront) eu pour conséquence une aggravation des risques qui ne lui aura pas été communiquée.

A défaut ou en cas de non-conformité d'au moins une de ces mesures de prévention, l'indemnité en cas de sinistre, après application de la franchise de base sera réduite de 40 %.

•En l'absence d'alarme avec télésurveillance et/ou gardiennage permanent, les actes de vandalisme et les détériorations immobilières ne sont pas garantis par le présent contrat.

•Tous les dommages directs ou indirects consécutifs à une occupation illégitime ou à un squat ne sont pas garantis par le présent contrat.



Garanties, capitaux et franchises

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont proposées. Elles s'exercent dans la limite des montants maximum garantis ci-dessous et sous réserve des franchises prévues par le contrat et des limites spécifiques à certaines garanties mentionnées dans le présent document et aux conditions générales.

BIENS ET RECOURS ASSURES	CAPITAUX
Bâtiments, installations ou risques locatifs (1) <i>Dont aménagements extérieurs</i>	Selon LCI/m ² de 1500€/m ² Exclu
Le contenu Matériel, Mobilier (1) <i>Dont objets d'art et de décoration</i>	100 000 € Exclu
Le contenu Marchandises (1)	Exclu
Risques locatifs supplémentaires	1 000 000 €
Recours des Voisins et des tiers	1 000 000 €
Biens en dépôts chez les tiers	Exclu
Biens confiés par les tiers	Exclu
Garantie Automatique sur investissement	100 000 €

(1) En cas de sinistre garanti, il ne sera pas fait application de la règle proportionnelle de capitaux prévue par l'article L. 121-5 du Code des assurances.

EVENEMENTS ASSURES	CAPITAUX	FRANCHISES (2)
Incendie et évènements assimilés <i>Sauf dommages consécutifs aux émeutes et mouvements populaires limités par évènement à</i>	Selon montants indiqués au tableau « BIENS ET RECOURS ASSURES » ci-avant 300 000 €	20 000 €
Tempête, grêle et poids de la neige <i>Sauf grêle limitée par évènement à</i>	Selon montants indiqués au tableau « BIENS ET RECOURS ASSURES » ci-avant 300 000 €	20% des dommages avec un minimum de 20 000 €
Effondrement	Exclu	Sans objet
Catastrophes naturelles	Selon montants indiqués au tableau « BIENS ET RECOURS ASSURES » ci-avant	20% des dommages avec un minimum de 20 000 €
Dommmages aux appareils électriques	100 000 €	20 000 €
Dégâts des eaux	100 000 €	20 000 €
Vol et détériorations immobilières <i>Dont vol en caisse</i> <i>Dont vol en coffre</i>	100 000 € Exclu Exclu	20 000 €
Bris de glace	Exclu	Sans objet
Bris de machines informatique <i>Frais de reconstitution des supports d'informations</i>	Exclu Exclu	Sans objet

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)
Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon
Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel : gestion@ysasolutions.fr



<i>Frais supplémentaires d'exploitation</i>	<i>Exclu</i>	
Perte de marchandises en chambres froides	Exclu	Sans objet

FRAIS COMPLEMENTAIRES	CAPITAUX
Frais et pertes	10 % du montant des dommages assurés avec un maximum de 500 000 €
Pertes indirectes	Exclu

AUTRES DOMMAGES	CAPITAUX	FRANCHISES (2)
AUTRES DOMMAGES	Exclu	Sans objet

RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE	CAPITAUX	FRANCHISES (2)
TOUS DOMMAGES CONFONDUS <i>Dont dommages immatériels consécutifs</i>	5 000 000 € 800 000 €	2 000 €
VOL PAR PREPOSES	9 000 €	
DOMMAGES MATERIELS AUX BIENS DES PREPOSES	90 000 €	

(2) Il est à noter que le montant des franchises prévue ci-dessus pourra faire l'objet de majorations dans les situations prévues par le contrat.

DEFENSE ET RECOURS
10 000 €
500 €

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)
Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon
Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr

**LIMITE CONTRACTUELLE D'INDEMNITE****5 000 000 €**

La limitation contractuelle d'indemnité - **LIMITATION GLOBALE** (Biens et recours assurés, événements assurés, frais complémentaires, protection financière, autres dommages).

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total des dommages pris en compte dans le calcul de l'indemnité due au titre du présent contrat ne pourra en aucun cas dépasser la somme non indexée ci-dessus pour l'ensemble des garanties.

Cette limitation contractuelle d'indemnité, dite LCI, s'applique quel que soit le nombre de bâtiments sinistré, l'importance du sinistre et son coût sans déroger aux autres limitations et/ou sous limitations prévues au titre du contrat.

Toutefois ne sont pas prises en compte dans cette limite les garanties responsabilité civile lorsqu'elles ci sont souscrites et qui seraient mentionnées aux Dispositions Particulières.

LIMITE CONTRACTUELLE D'INDEMNITE PAR M² SINISTRE (LCI €/M²)**1500€/M²**

La limitation contractuelle d'indemnité par m² sinistré – Limitation aux biens assurés Bâtiments, installations ou risques locatifs, aménagements extérieurs, installation de panneaux photovoltaïques.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant des dommages pris en compte dans le calcul de l'indemnité due au titre du présent contrat ne pourra en aucun cas dépasser la somme non indexée fixée par la liste des sites par m² sinistré pour l'ensemble des garanties.

Cette limitation contractuelle d'indemnité, dite LCI, s'applique quel que l'importance du sinistre et son coût sans déroger aux autres limitations et/ou sous limitations prévues au titre du contrat.

Signature et cachet du preneur



Le Maire

JM. LEVESQUE

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)

Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel : gestion@ysasolutions.fr



Le preneur reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent document préalablement à la souscription au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s), avoir reçu une information sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées et avoir reçu un exemplaire des conditions générales CG-YSA-CO-06/2024 et de la fiche normalisée produit (IPID / DIPA).

Le preneur reconnaît également que la présentation des garanties, de ses limites ainsi que des obligations attachées au contrat ont été réalisées par son courtier conseil, qui reste seul maître de ses obligations d'information et de son devoir de conseil.

Par la signature du présent document, le preneur confirme que les informations y figurant sont conformes en tous points à ses déclarations et réponses faites lors de l'établissement du présent devis et dans le questionnaire d'assurance.

Le preneur déclare comprendre que les garanties de ce contrat prendront effet sous réserve de l'encaissement complet de la cotisation indiquée. Le preneur reconnaît également que les pièces justificatives exigées avant la souscription du contrat sont nécessaires et doivent être transmises sous peine de nullité du contrat. Tout éventuel acompte versé ne sera pas restitué dès lors que les pièces exigées ne sont pas transmises par le preneur ou dès lors qu'elles ne correspondent pas à ses déclarations.

TOUTE SURCHARGE ET/OU AJOUT, MANUSCRITS ET/OU DACTYLOGRAPHIES ET NON CONTRESIGNES DE LA SOCIETE SONT NULS ET NON AVENUS.

Fait en deux exemplaires à Lyon
Souscripteur :

Le : 28 avril 2025



Par YSA Solutions,
Sur mandat exprès de CMAM

Yannick MANGERET.

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329
et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)
Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon
Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr



Protection des données personnelles

L'ensemble des informations et données personnelles recueillies sont nécessaires pour l'analyse, l'étude et la gestion de votre dossier par notre cabinet et par nos fournisseurs partenaires, organismes d'assurance et courtiers grossistes. Votre consentement est au préalable demandé et dans tous les cas, respecté.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre demande d'assurance. L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre société, nos partenaires commerciaux (organismes d'assurance et courtiers grossistes) et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (notamment une obligation légale, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ou l'abus, l'exercice des droits de la défense).

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 20 Juin 2018 modifiée suite à l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant, en nous adressant une demande écrite. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre responsable de traitement Yannick MANGERET par courrier au 29 rue Saint Simon - 69009 LYON.

☐ **Le preneur reconnaît avoir été informé que les données personnelles traitées sont nécessaires et accepte que ces informations soient traitées conformément aux finalités et modalités indiquées.**

Autres informations générales

Le contrat est constitué par :

- les Conditions générales jointes et référencées CG-YSA-CO-06/2024, éventuellement les Annexes, qui définissent les biens, les événements et les risques assurables ainsi que les exclusions générales, et qui précisent nos droits et obligations réciproques ;
- les Conditions particulières qui adaptent et complètent les Conditions générales, et éventuellement les Annexes au risque garanti ;
- les avenants éventuels qui modifient le contrat.

En cas de contradiction :

- les Conditions particulières prévalent sur les Conditions générales et éventuellement les Annexes ;
- les Annexes éventuelles prévalent sur les Conditions générales.

Droit applicable : Ce contrat est régi par le droit français et notamment le Code des assurances.

Le preneur atteste avoir été informé que toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans ses déclarations peut entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des Assurances.

Le preneur s'engage à nous informer dans les meilleurs délais des éventuels changements de sa situation, conformément aux exigences de l'article L.113-2 du Code des assurances.

YSA SOLUTIONS

SAS au capital social de 1000€ immatriculée au RCS de LYON sous le numéro SIREN 901573329 et à l'ORIAS en tant que courtier en assurances sous le numéro 21008610 (www.orias.fr)

Siège social : 29 rue Saint-Simon 69009 Lyon

Téléphone : 04 72 82 22 81 - Courriel: gestion@ysasolutions.fr

Votre interlocuteur :
 M MARTIAL KANGA
 mkanga@verspieren.com

VILLE COMMUNE DE OSNY
HOTEL DE VILLE
 BP 14
 RUE WILLIAM THORNLEY
 95520 OSNY

RISTOURNE

WASQUEHAL, le 30 Avril 2025

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous votre ristourne.

QUITTANCE N°	DATE	REFERENCES
0016418038	30 Avril 2025	MULTIRISQUES Assureur YSA SOLUTIONS Contrat n° 07001542-0027
INFORMATIONS		COTISATION
Période du 02/01/2025 au 31/12/2025 inclus		COTISATION H.T. : -13 863,55 €
		TAXES ET ACCESSOIRES : -1 071,11 €
		FRAIS DE GESTION : 0,00 €
Quittance de régularisation de l'appel de cotisation provisionnel 2025.		COTISATION T.T.C. : -14 934,66 €
		TOTAL TAXES ET FRAIS INCLUS : -14 934,66 €

Exonération TVA (art 261C du CGI)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.